

Vous êtes acceptés à l'internat du LPO Stéphane HESSEL

Horaires de rentrée à l'internat

→ ***Le mercredi 1^{er} septembre 2021***

Accueil des internes entrants de 16h30 à 18h15 pour les 2 GT-2PRO-CAP1

→ ***Le jeudi 2 septembre 2021***

Accueil des internes de 7h30 à 8h30 pour les BTS 1^{ère} et 2^{ème} année

Accueil des internes de 16h30-18h15 pour les 1 GT- 1PRO-Tles PRO /GT - Tles CAP

1. La fiche jointe à ce règlement de l'internat devra être rendue signée par votre enfant et par vous-même lors de la remise des clés. Elle attestera de votre connaissance du règlement intérieur de votre adhésion à celui-ci.

2. L'état des lieux « entrant » sera réalisé par vous-même au moment de votre entrée à l'internat. Il sera signé par le responsable légal. L'état des lieux « sortant » sera réalisé sur le même document en présence d'un représentant du lycée, il sera obligatoirement signé par son responsable légal et par le représentant du lycée.

3. Les médicaments devront être déposés, dès le premier jour, à l'infirmerie, avec une copie de l'ordonnance.

4. Le trousseau à prévoir : drap, drap house, oreiller, taie d'oreiller, affaires de toilettes (dont serviettes), change en quantité suffisante pour la semaine. Deux cadenas pour les armoires garçons.

5. La mauvaise hygiène corporelle mais aussi celle de la chambre peuvent-être à l'origine de mesures disciplinaires.

6. Vous vous engagez à prévenir de l'internat pour toute absence de votre enfant.

7. Durant toute sortie autorisée de l'internat de votre enfant, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée, du moment de son départ à celui de son retour, il est sous la responsabilité du responsable légal, qui a signé l'autorisation de sortie.

Le règlement intérieur du LPO Stéphane HESSEL s'applique à l'internat. L'internat est un service que rend l'établissement aux familles, en conséquence, l'inscription des internes relève du Chef d'établissement.

L'internat du L.P.O. S. HESSEL accueille les élèves du lundi 07h00 jusqu'au vendredi 18h30. Par principe, l'internat et son accès sont **exclusivement réservés** aux élèves internes.

- ***POUR TOUTE ABSENCE PREVISIBLE, LES PARENTS DEVRONT FAIRE UN MOT LA SEMAINE PRECEDENTE, QUI SERA DONNE, LE LUNDI, AU SURVEILLANT DU BUREAU ou par courriel : internat.hessel@lycee-hessel.fr.***
- ***EN CAS D'ABSENCE IMPRÉVISIBLE, LES PARENTS DOIVENT PREVENIR IMMEDIATEMENT PAR TELEPHONE LE BUREAU DE L'INTERNAT AU 03 26 55 75 25 (de 17h à 21h) ou un bureau « vie scolaire » en journée.***

Il est **nécessaire** de signaler auprès du Conseiller Principal d'Éducation les éventuelles sorties exceptionnelles par un écrit ou un courriel émanant des parents. **Par principe, les internes ne sortent pas le soir, après 18h15 (sauf activités régulières identifiées).** Durant une sortie autorisée de l'internat par les responsables légaux, la responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée, du moment du départ jusqu'à celui du retour.

→ **En cas d'indisposition de l'élève interne, incompatible avec un maintien à l'internat et si un personnel habilité (personnels de direction, CPE, infirmier(Ière) et personnel d'astreinte de nuit) le juge nécessaire, les responsables légaux s'engagent à venir chercher leur enfant et à s'organiser en conséquence pour être disponibles. L'établissement scolaire ne pouvant se substituer à eux.**

HORAIRES

1. Arrivées et départs :

Les dortoirs sont ouverts pour le dépôt des sacs :

Le lundi de 07h00 à 08h30

Les dortoirs ferment **le vendredi soir à 18h30.**

2. Horaires quotidiens :

07h00 : Réveil et **appel des élèves dans la chambre, de visu.**

07h00 : Ouverture des dortoirs possibilité d'aller prendre leur petit-déjeuner.

07h25 : Fermeture des dortoirs.

17h00 : Ouverture des dortoirs.

L'interne doit passer par l'entrée principale du lycée pour gagner l'internat (mercredi après-midi compris), sauf le lundi matin et après 19h.

18h15 : **Présence à l'internat obligatoire** : appel dans les chambres, de visu.

17h00-18h45 : L'élève peut travailler, se détendre dans sa chambre mais devra en priorité réserver ce moment à sa toilette (utilisation des douches jusque 21h délai de rigueur), au rangement et au nettoyage de sa chambre.

➤ **Il est interdit de sortir du dortoir avant 18h45.**

18h45 : Descente du dortoir pour le dîner

19h55 : Réouverture de l'internat (Hall).

20h00 : **Remontée vers les dortoirs** : appel dans les chambres, de visu.

➔ **Jusqu'à 22h00, l'interne a le choix entre :**

1. Travailler individuellement dans sa chambre, sans musique ou radio (ou avec un casque), et en laissant la porte ouverte pour permettre à l'AED d'assurer le calme.
 2. Travailler à plusieurs (filles et garçons) dans la salle informatique au plus une fois par semaine après accord de l'AED.
 3. Prendre une soirée loisirs (à la cafétéria ou/et aux salles télévision), à raison d'une soirée pour les élèves de 2^{ndes} professionnelles et générales + 1 CAP et de deux soirées par semaine pour les autres classes (au choix pour BTS).
- Les déplacements entre les dortoirs sont à demander auprès des surveillants des dortoirs et restent exceptionnels.

22h00 Appel dans les chambres, de visu.

22h15 Extinction des plafonniers. A partir de ce moment, l'interne, obligatoirement présent dans sa chambre, n'est plus autorisé à se déplacer mais peut finir son travail à la lumière de sa lampe de bureau, en silence.

22h30 Extinction de TOUTES les lumières. Tous les internes doivent être en pyjama et chaussures d'intérieur (chaussons, claquettes...).

22h30-07h00 Interdiction d'utiliser les téléphones portables, PC et de se déplacer dans le dortoir (sauf pour aller aux sanitaires ou voir le maître d'internat).

3. Régimes des sorties :

- **Le mercredi après-midi**, l'élève qui n'a pas cours peut quitter l'établissement après avoir mangé à la cantine. La Maison des Internes restant ouverte, tous les internes peuvent travailler ou se reposer dans leurs chambres, fréquenter la cafétéria ou les salles de télévision, participer aux activités qui leur sont proposées, aller à leurs leçons de code, conduite, cours...
- ➔ Les parents, qui souhaitent maintenir leur enfant, le mercredi après-midi, doivent en faire la demande écrite sur papier libre. Les changements ne peuvent se faire qu'en début de trimestre.
- **La sortie des élèves majeurs** le mercredi soir (18h00 à 22h15) est accordée par le Conseiller Principal d'Éducation responsable d'internat aux élèves majeurs qui lui en feront la demande par écrit chaque semaine **au plus tard** le mardi dans la soirée. **Les horaires de retour sont à respecter scrupuleusement.**
- **La pratique d'activités extra-scolaires** (clubs sportifs, écoles musicales) ou les rendez-vous médicaux pourront être autorisés par le Conseiller Principal d'Éducation responsable de l'internat, sur **demande écrite** de la famille **ET** avec une **attestation de l'association sportive ou culturelle.**
- **Les demandes de repas froids pour compenser l'impossibilité d'être présent aux horaires de cantine, devront être faites directement auprès des services d'intendance (Mme Bertholle) au moins deux jours avant leur fourniture** (sauf pour des raisons médicales ou pour des faits imprévisibles sur demande exceptionnelle d'un personnel de vie scolaire au service de cuisine). **Ce sont les internes ou leurs parents qui devront faire cette démarche. Les internes qui ont cours exclusivement sur le site Léon Bourgeois s'adresseront au service d'intendance de ce site.**
- **LES LECONS DE CODE ET DE CONDUITE** ne sont pas autorisées sur le temps d'internat. Il est préférable de les programmer le mercredi. **Idem pour les COURS PARTICULIERS.**

VIE COLLECTIVE

Les internes doivent observer une attitude correcte et respectueuse en toutes circonstances.

1) Entretien des locaux :

L'élève devra éteindre les lumières et fermer les fenêtres à chaque sortie de la chambre. Tous les objets de valeur ou l'argent sont à ranger dans l'armoire fermée à clef en cas d'absence, même très courte et surtout la nuit (les portes devant rester ouvertes la nuit pour des raisons de sécurité incendie).

- **Le lycée n'engage pas sa responsabilité en cas de vols consécutifs à des négligences.**

Avant chaque départ en week-end, les internes veilleront à éteindre les lumières, à fermer les fenêtres et à baisser les volets, à débrancher les appareils électriques autorisés. Les denrées périssables sont interdites.

L'utilisation et la présence dans les chambres de :

- ✓ Téléviseurs, lecteurs D.V.D (ou la lecture de films sur P.C.), les consoles de jeux.
- ✓ Plaque chauffante, réchaud.
- ✓ Bouilloire électrique.
- ✓ Chauffage d'appoint et tous appareils électriques à résistance.

**Sont
formellement
interdits**

2) Entretien de la chambre :

Il est à la charge de ses occupants, chacun étant responsable de la propreté et du rangement de son box.

Chaque matin, les lits doivent être faits et la chambre aérée, les volets et les fenêtres fermés lors du départ.

La décoration murale est tolérée dans les chambres à condition :

- Qu'elle reste sobre.
- Que les affiches soient fixées avec une pâte adhésive (punaise et ruban adhésif sont interdits)
- Que les affiches ne vantent en aucun cas ni produits alcoolisés, ni tabac ou stupéfiants, ni ne soient à caractère politique, religieux, raciste, érotique ou pornographique.

- **Chaque interne est responsable de son box et des éventuelles dégradations qui s'y produiraient.**

Il est interdit de changer la disposition du mobilier.

Il est interdit d'utiliser le mobilier des box non occupés (en particulier les autres matelas).

A chaque veille de vacances, chaque occupant devra reprendre son linge de lit au complet (draps, housse de couette, taie d'oreiller) afin que ce dernier soit lavé.

3) Santé et sécurité :

- L'admission à l'internat implique un état de santé compatible avec la vie en collectivité (ne pas amener un interne malade le lundi matin ; voir le médecin traitant).
- **Lorsque l'infirmier (ère) du lycée le juge utile. Un interne, malade en cours de semaine, doit être pris en charge, le jour même, par sa famille**
- Une tenue correcte et une hygiène corporelle parfaite sont absolument nécessaires en collectivité. La douche quotidienne est donc fortement recommandée (**avant 21h00**). Le linge sale doit être placé dans un sac hermétique rangé dans l'armoire.
- **Les produits pharmaceutiques et tout autre médicament doivent être déposés à l'infirmerie avec copie de l'ordonnance.**
- Les traitements médicaux peuvent être pris aux horaires suivants : à partir de 07h45 et entre 18h30 et 19h00.

4) Citoyenneté :

Les élèves internes élisent deux délégués qui siègent à l'Assemblée Générale des Délégués Élèves (=AGDE).

PUNITIONS ET SANCTIONS

Tout manquement aux règles prévues par le présent règlement sera puni ou sanctionné selon les termes du règlement intérieur du L.P.O. Stéphane HESSEL. En conséquence, le non-respect des règles élémentaires d'hygiène, de rangement et de comportement **est un motif de sanction pouvant aller jusqu'à la saisine du Conseil de Discipline.**

- L'internat est un espace non-fumeur et non vapoteur.

- L'introduction ou la consommation d'alcool, de toute autre substance nocive, illégale ou d'objets dangereux dans l'internat sont interdits et **seront sévèrement sanctionnés.**
- Les responsables légaux de tout interne en état d'ébriété ou sous l'effet de substances nocives/illégales seront immédiatement informés. Ils devront se rendre disponibles pour venir chercher l'interne immédiatement. **Les sanctions en la matière seront rigoureuses.**
- Les dégradations matérielles volontaires seront facturées aux familles.



Signature de l'élève :

Signature d'un responsable légal (si l'élève est mineur) :

Règlement intérieur de l'internat



Année scolaire 2021-22